

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **MARDI 4 AVRIL 2023**

N°2023/009 : Budget Primitif 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 4 avril à 19h00.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni en salle de réunion de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Jean-Pierre BARNAUD, Président du CCAS.

Date de la convocation : 29 mars 2023.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Présents : M. BARNAUD, Président, Mme PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente,
Mme LE MONNIER, M. ASSOUS, Mme BOISNE-NOC,
Mme GRANDJEAN, Mme VIENNEY, Mme COURTOIS, M.
HIDEG

Représentés : Mme TIRAVY pouvoir à Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. JENDOUBOI pouvoir à M. BARNAUD

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable



N°2023/009 : Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du Budget Primitif,

Vu l'article 7 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction de la M14 applicables aux CCAS,

Vu la délibération n°2023/001 du conseil d'Administration du CCAS du 16 mars relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Le Conseil d'Administration,

à la majorité,

10 voix POUR

1 ABSTENTION (Mme GRANDJEAN)

ARTICLE UNIQUE : Adopte le Budget Primitif pour l'exercice 2023 suivant les tableaux ci-dessous :

Fonctionnement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
011- Charges à caractère général	420 875,00 €	
012- Charge de personnel et frais assimilés	341 225,00 €	
65- Autres charges de gestion courante	75 300,00 €	
67- Charges exceptionnelles	1 000,00 €	
042- Opération d'ordre entre section	8 600,00 €	
70- Produits de service		85 500,00 €
74- Dotations, subventions et participation		619 300,00 €
77- Produits exceptionnels		13 091,42 €
042- Opération d'ordre entre sections		2 900,00 €
012- Remboursement charges		1 5 000,00 €
002- Excédent de fonctionnement		124 708,60 €
Total	847 000,00 €	847 000,00 €

Investissement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
20- Immobilisations incorporelles		
21- Immobilisations corporelles	10 940,00 €	
040- Opération d'ordre entre sections	2 900,00 €	
040- Opération d'ordre entre sections		8 600,00 €
10- Dotations, fonds divers et réserves		2 857,88 €
001- Excédent investissement reporté		2 382,12 €
Total	13 840,00 €	13 840,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Pierre BARNAUD

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
094-269400123-20230404-2023-009-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023
CCAS
Hôtel de Ville - 14 Avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne
Tél. : 01 75 65 10 51